



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2011-91

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de BREBIERES et CORBEHEM

SOCIETE STORA ENSO

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1990 autorisant la société BEGHIN à exploiter une fabrication de papier sise 5, rue de Corbehem à BREBIERES ;

VU le récépissé de succession délivré à la société STORA CORBEHEM le 23 mars 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1999 délivré à la société STORA CORBEHEM pour les tours aéroréfrigérantes ;

VU le récépissé de succession délivré le 19 novembre 1999 à la société STORA ENSO ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 janvier 2011 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 15 mars 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date 31 mars 2011 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 1er avril 2011 ;

Considérant que la Société STORA ENSO n'a pas formulé d'observations dans les délais réglementaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture-du-Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La Société STORA ENSO, ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé au 5, rue de Corbehem à BREBIERES, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son installation située à BREBIERES et CORBEHEM.

ARTICLE 2 :

L'exploitant doit réaliser ou faire réaliser, dans les **six mois**, à compter de la notification du présent arrêté, une évaluation quantitative des risques sanitaires liés à l'état de pollution des sols des parcelles cadastrales référencées :

- n° 120, 214 de la section M, situées rue de Brebières sur le territoire de la commune de CORBEHEM ;
- n° 78, 209, 216, 226, 228, 233, 235 et 237 de la section M, situées rue de la gare sur le territoire de la commune de CORBEHEM ;

(ancien site de SIEX Développement), conformément à la méthodologie de gestion et de réaménagement des sites pollués publiée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Dès réception, un exemplaire de cette évaluation sera transmis à l'Inspection des Installations Classées.

Les frais correspondant à la réalisation de cette évaluation sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3 :

Sur la base des résultats de l'évaluation quantitative des risques sanitaires, l'exploitant est tenu de proposer au Préfet du Pas-de-Calais, dans les **neuf mois**, à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de restriction d'usage à instaurer sur les parcelles précitées.

ARTICLE 4 : Délais et voie de recours

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de BREBIERES et CORBEHEM et peut y être consultée.

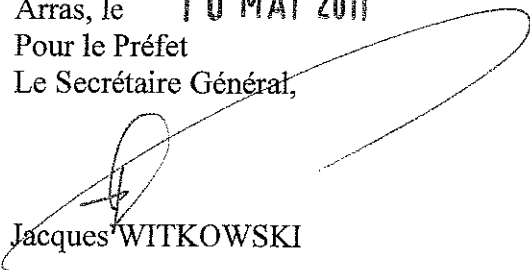
Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société STORA ENSO sera affiché en Mairies de BREBIERES et CORBEHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 6 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société STORA ENSO et dont une copie sera transmise aux Maires des communes de BREBIERES et CORBEHEM.

Arras, le 10 MAI 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société STORA ENSO – 5, rue de Corbehem 62117 BREBIERES ;
- M. le Maire de BREBIERES ;
- M. le Maire de CORBEHEM ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Inspecteur des installations classées à DOUAI ;
- Dossier ;
- Affichage ;
- Chrono ;
- Archivage ;



Transmis à M. Le Chef
du G.S. de: *Bothe*
pour
Douai, le
p/Le Directeur